



Règlement général des services enfance

Valable à partir de la rentrée scolaire 2020

Maj : suite délibération n°78/2019

L'obligation est faite à tous les gestionnaires de structures enfance de communiquer aux familles utilisatrices, les règles qui les régissent.

Ce document est donc la compilation de toutes les informations à connaître sur le fonctionnement des services enfance.

MODALITES D'INSCRIPTION

La personne légalement responsable de l'enfant doit s'inscrire obligatoirement et au préalable sur le portail famille, accessible sur le site internet de la commune : www.mairie-de-vezins.com

Sur le portail famille, les familles peuvent :

- consulter les informations et les nouveautés concernant les services enfance
- consulter les données relatives au dossier famille (coordonnées...)
- consulter les factures, avec possibilité de facture électronique
- procéder au paiement sécurisé en ligne et demande de prélèvement automatique
- gérer les plannings de réservations du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et extrascolaire : inscriptions, modifications et annulations de réservations

Les familles utilisant déjà les services enfance à la date du présent règlement doivent juste se connecter avec un numéro d'abonné qui leur sera transmis par courrier. Vous devrez alors vérifier et modifier vos coordonnées si besoin.

Vous êtes nouveaux sur la commune, votre enfant va être scolarisé pour la 1^{ère} fois, ou vous n'avez jamais rempli de dossier d'inscription les années précédentes : vous devez vous présenter en mairie pour la création de votre compte, un numéro d'abonné vous sera attribué et vous pourrez alors accéder aux divers services enfance.

Pour les arrivants en cours d'année, il reste possible d'inscrire son enfant, en fonction des places disponibles.

Il est tout à fait possible de réserver les services enfance bien avant J-2, pour autant de jours que souhaités. Ainsi, il est possible, en début d'année scolaire, de réserver pour toute l'année scolaire. De même, il est possible d'annuler ou de modifier des réservations jusqu'à J-2, dans les mêmes conditions que la réservation.

Votre compte famille est à compléter impérativement avant le 31 juillet de chaque année.

La mairie ne pourra vous ouvrir l'accès des services enfance que si toutes les pièces demandées ont été transmises sur votre compte portail famille :

- copie des vaccinations et PAI (Projet d'Accueil Individualisé) si nécessaire ; les services sont soumis aux mêmes règles d'hygiène et de santé que les écoles (vaccinations, maladies contagieuses...)
- attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle de l'année en cours
- justificatif du quotient familial remis par l'organisme (Caisse d'Allocations Familiales ou Mutualité Sociale Agricole)
- en cas de divorce, photocopie du jugement pour la garde de l'enfant
- RIB si vous choisissez le prélèvement automatique (vous recevrez un document SEPA à compléter et à retourner en mairie)

Il est impératif de fournir vos coordonnées téléphoniques auxquelles vous pouvez être joints aux heures des services et veiller à ce qu'elles soient tenues à jour. Il est également impératif de transmettre sur le portail famille, les coordonnées de personnes joignables aux heures d'ouverture des services, pour suppléer les parents en cas d'indisponibilité. Tout changement survenu en cours d'année doit être mis à jour sur votre compte.

A compter de septembre 2020, aucune inscription, annulation ou modification ne pourra se faire en mairie, ni par courrier, mail, téléphone ou déplacement en mairie.

Aucun enfant ne pourra être accueilli dans les services sans que votre compte sur le portail soit totalement complété et validé par nos services.

Toute réservation sur le portail ne vaut pas validation. Il est important de vous reconnecter plus tard pour vérifier la validation de votre inscription.

Les agents de la commune ne pourront en aucun cas prendre en charge un enfant non inscrit dans les délais sur l'ensemble des services enfance (cantine, accueil périscolaire et extrascolaire) ceci pour des raisons évidentes de responsabilité et d'assurance.

Toute inscription au portail famille implique l'acceptation entière du règlement général des services enfance. Ce règlement est disponible sur le site de la mairie :

www.mairie-de-vezins.com

Inscription d'un enfant en situation de handicap :

Les handicaps peuvent être ponctuels ou permanents, physiques et/ou mentaux. Il est possible d'accueillir ces enfants, sous quelques réserves. C'est pourquoi, il est important de le signaler dans la fiche sanitaire pour répondre au mieux aux besoins de la famille et de l'enfant. Chaque situation sera étudiée de manière individuelle, en lien ou non avec la Maison Départementale de l'Autonomie.

Cependant, la municipalité se réserve le droit de ne pas ou plus accueillir l'enfant, si cela devait porter atteinte au bon fonctionnement du service.

SANTE - HYGIENE - MALADIE - SOINS

Les enfants doivent avoir acquis la propreté (y compris durant la sieste) et être en bonne santé. Dans le cas contraire, ils ne seront pas acceptés. En cas de présence de poux, il est demandé aux familles de prévenir l'équipe d'animation sans tarder et de traiter votre enfant dans les meilleurs délais.

Sur l'ensemble des services enfance (restaurant scolaire, accueil périscolaire et extrascolaire), il est interdit aux familles d'apporter de la nourriture, boisson, ou médicament excepté sur remise d'un **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé).

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront l'indiquer sur leur compte et y joindre une copie du PAI.

L'équipe d'animation et d'encadrement n'est pas habilitée à donner des médicaments et les enfants ne sont en aucun cas autorisés à en prendre seuls. Seule la mise en place d'un PAI accordera une dérogation à cette règle.

Il y aura toujours dans l'équipe d'encadrement, au minimum un animateur sauveteur secouriste du travail, afin de veiller au mieux à la bonne pratique des soins nécessaires.

Lorsque des symptômes de maladie apparaissent pendant la présence de l'enfant aux divers services de l'enfance, un encadrant contacte la famille pour qu'elle vienne le chercher.

Informations pratiques en cas d'urgence :

Durant le temps où la responsabilité de la commune est engagée, notamment sur les horaires d'ouvertures des services, les parents autorisent la municipalité et le personnel communal à prendre toutes mesures urgentes (soins de premiers secours, voire hospitalisation), qui incomberaient suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s).

En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, un responsable contactera le SAMU qui mobilisera les secours nécessaires, avant de prévenir dans les plus brefs délais la famille.

ASSURANCE

Les assurances de la commune de Vezins couvrent les activités des différents services contre les risques encourus pendant sa période d'activité.

Toutefois, chaque famille doit souscrire obligatoirement une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages causés par l'enfant.

Une assurance individuelle accident est également fortement recommandée pour chaque enfant afin de couvrir les dommages dont il pourrait être lui-même victime.

Une attestation d'assurance, en cours de validité, doit être fournie à la création de votre compte.

LES RÈGLES DU SAVOIR VIVRE

Le personnel des services (cantine, accueil de loisirs périscolaire et accueil de loisirs extrascolaire), outre son rôle strict de surveillance, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable et conviviale.

Il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux, tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants.

Ces services ne peuvent être pleinement profitables à l'enfant que si celui-ci respecte :

- les agents (l'enfant doit tenir compte des remarques ou réprimandes des adultes)
- les lieux, les locaux et le matériel
- ses camarades et leur tranquillité

Par ailleurs, le personnel est autorisé à punir l'enfant qui ne respecte pas les locaux et le matériel, ou qui manqueraient de respect envers le personnel ou les autres enfants.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche des services, la violence ou les écarts de langage ne sont pas tolérés et feront l'objet de sanctions.

Tout accident, incident, ou autre dysfonctionnement sera relaté par la rédaction d'une fiche d'incident qui sera transmise au secrétariat de la mairie. Il sera traité par la municipalité qui décidera de la suite à donner.

Tout manquement aux règles élémentaires de respect donnera lieu, selon la gravité, à l'application de sanctions graduelles et adaptées définies comme suit :

- un avertissement oral fera suite à une explication dont le but est de faire prendre conscience à l'enfant des conséquences de son acte. Il devra s'en excuser auprès du camarade ou de l'adulte concerné ou réparer si possible la dégradation
- une lettre adressée par la mairie aux parents si le comportement de leur enfant ne s'améliore pas
- une exclusion temporaire ou définitive des services, en cas de nouvelle récurrence, malgré l'application des sanctions précédentes

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents.

Aucune remarque désobligeante à l'encontre du personnel communal ne peut être faite directement par les familles. Celles-ci doivent adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Maire, qui prendra les éventuelles mesures qui s'imposent.

LE LIEU

Les services cantine, accueil de loisirs périscolaire et accueil de loisirs extrascolaire accueillent les enfants dans les différentes salles communales (MCL, Salle Annexe, Cantine, Périscolaire, etc...).

SECURITE

Il est demandé aux familles d'accompagner et de venir chercher les enfants jusqu'à l'intérieur du service concerné (accueil de loisirs périscolaire et accueil de loisirs extrascolaire).

Les parents et personnes étrangères aux services ne sont pas autorisés à circuler dans les locaux sans une autorisation préalable du personnel encadrant.

L'aménagement de l'espace est organisé de manière à favoriser un espace convivial, support au développement de l'enfant. Pour cela, l'ergonomie du mobilier, la nature des matériaux et la taille de l'enfant sont pris en compte.

Les différents services sont des accueils collectifs, tous les jeux et les espaces doivent se partager.

Chaque enfant a la liberté de s'exprimer ouvertement ou à travers différentes animations. Les enfants peuvent proposer et choisir des activités ; dans la mesure où l'enfant ne choisit aucune activité, il est tenu de ne pas gêner le reste du groupe.

Il est fortement conseillé que chaque enfant ait des vêtements et sacs marqués à son nom.

Les lieux d'accueil des enfants sont bien fournis en jeux, matériel et jouets divers. Il est donc interdit d'y emmener des affaires personnelles.

Les « doudous » sont les seules exceptions, les enfants de maternelle ayant un besoin naturel de se rassurer par un objet de transition.

La commune de Vezins décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation.

FACTURATION

La facturation est établie suivant les données du compte famille. Une facture vous sera adressée chaque mois regroupant les services utilisés le mois précédent (cantine, accueil de loisirs périscolaire et accueil de loisirs extrascolaire) soit par courrier, soit par mail, selon votre souhait.

Dans le cas d'une erreur de pointage entraînant une erreur de facturation, la régularisation sera faite sur la facturation suivante.

Le paiement peut se faire :

- par prélèvement automatique (à privilégier pour sa simplicité et pour éviter tout retard ou oubli)
- soit en ligne sur le portail "Mon espace famille"
- soit en espèces, chèque, carte bancaire, chèque CESU, chèque vacances, directement auprès de la Trésorerie Principale Municipale – 42 rue du Planty à Cholet (en aucun cas à la mairie de Vezins)

L'inscription d'un enfant aux différents services communaux implique le paiement des factures dans le délai imparti. En cas de non-paiement et malgré l'envoi de rappels par le trésor public et par la mairie, la commune se réserve le droit de refuser l'accès de l'enfant aux différents services.

La grille tarifaire est disponible sur le site de la commune.

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE A LA CANTINE

Inscriptions

Pour la cantine, le délai d'inscription, d'annulation ou de modification est fixé à **48 h 00 jours ouvrés** et doit être fait sur votre compte famille **avant 10 h 00** selon les modalités suivantes :

- le jeudi avant 10 h 00 pour le lundi
- le vendredi avant 10 h 00 pour le mardi
- le mardi avant 10 h 00 pour le jeudi
- le mercredi avant 10 h 00 pour le vendredi

Lorsque votre enfant est malade et qu'il est inscrit le jour J, vous devez adresser un mail via votre compte famille en informant de son absence à la cantine. Le repas étant commandé pour ce jour J, il sera facturé au tarif initial.

S'il est nécessaire d'annuler le repas du jour suivant, il est impératif de nous faire parvenir une attestation sur l'honneur, avant 10 h 00, via votre compte famille.

Il vous appartient d'annuler l'inscription des autres jours, si besoin.

Lors des mouvements de grève, nous vous informons que les enfants inscrits ces jours-là le resteront.

Un enfant non inscrit à la cantine ne sera pas pris en charge par les agents de la commune.
Il restera à l'école.

En cas de sortie scolaire avec pique-nique à fournir par la famille, il vous appartient d'annuler la cantine sur votre compte.

Les appels téléphoniques, mail, courrier et déplacement ne seront pas pris en compte.

Fonctionnement et jours d'ouverture

Le restaurant scolaire fonctionne durant l'année scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis comme suit :

- 1 service unique pour les maternelles et primaires à 12 h 20 (environ)

Départ du restaurant scolaire à 13 h 10 pour les enfants de l'école St Joseph. Pour les enfants de l'école de l'Evre, le départ est prévu à 13 h 15.

Les enfants sont accompagnés, pour l'aller et le retour à l'école, par le personnel municipal et/ou le personnel scolaire et/ou le personnel du prestataire de restauration et/ou des bénévoles ou des élus.

Pour le bon fonctionnement de la cantine, le personnel assurant ce service exige un minimum de discipline.

En cas de mauvais temps, nous vous demandons de prévoir pour vos enfants des vêtements de pluie, afin que les trajets école /cantine se fassent au sec.

Classes de découvertes au CISPA

Toute classe de CM1 et de CM2 est susceptible de participer aux classes de découvertes organisées par l'AdC (Agglomération du Choletais) sur le site du CISPA (Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air - site de « Ribou » à CHOLET).

Lorsque l'activité se déroule à la journée, une pause méridienne est organisée sur place par l'AdC.

Tous les élèves sont alors tenus de rester à la pause méridienne.

Ce service est payant, aux mêmes tarifs que ceux applicables pour le service de cantine assuré par la commune de Vezins.

- Vous avez déjà un compte sur le portail famille : il est obligatoire d'inscrire vos enfants à la cantine pour ces journées classes découvertes.
- Vous n'avez pas de compte sur le portail famille : merci de contacter la mairie pour la création de votre compte, afin de faire l'inscription à la cantine.

Définition

Le service d'accueil de loisirs périscolaire est ouvert aux enfants âgés de 2 ans révolus à 12 ans et scolarisés. Il est déclaré auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) du Maine et Loire, et financé à la fois par la CAF, la MSA, la municipalité de Vezins et bénéficie d'un soutien financier de la commune de Chanteloup les Bois.

Ce service bénéficie également de la validation de la PMI (Protection Maternelle et Infantile).

Les enfants sont encadrés par une équipe pédagogique qualifiée et sont accueillis dans des espaces spécialement dédiés au service enfance.

L'accueil de loisirs périscolaire est un espace éducatif essentiel où seront privilégiés le bien-être et l'épanouissement personnel de chaque enfant. Pour ce faire, un projet pédagogique régit leur fonctionnement.

Inscriptions

L'accueil périscolaire doit respecter des normes d'encadrement précises par rapport au nombre d'enfants inscrits, c'est pourquoi il est important d'anticiper vos inscriptions ou vos annulations.

Pour l'accueil de loisirs périscolaire, le délai d'inscription, d'annulation ou de modification est fixé à **48 h 00 jours ouvrés** et doit être fait sur votre compte famille **avant 10 h 00** selon les modalités suivantes :

- le jeudi avant 10 h 00 pour le lundi
- le vendredi avant 10 h 00 pour le mardi
- le mardi avant 10 h 00 pour le jeudi
- le mercredi avant 10 h 00 pour le vendredi

Pour l'accueil du mercredi, le délai d'inscription, d'annulation ou de modification est fixé à **72 h 00 jours ouvrés** et doit être fait sur votre compte famille **avant 12 h 00** selon les modalités suivantes :

- le vendredi avant 12 h 00 pour le mercredi

Lorsque votre enfant est malade et qu'il est inscrit, vous devez adresser un mail via votre compte famille en informant de son absence à la périscolaire. S'il est nécessaire d'annuler le jour suivant, merci de nous faire parvenir une attestation sur l'honneur, via votre compte famille.

Il vous appartient de bien annuler l'inscription des autres jours, si besoin.

Pour l'accueil des mercredis, la non-présence d'un enfant pourtant inscrit sera facturée, sauf cas exceptionnels indiqués ci-dessous :

- enfant malade (présentation d'un **justificatif médical obligatoire** dans les 48 h00)
- perte d'emploi d'un ou des parents (sur justificatif)
- chômage technique d'un ou des parents (sur justificatif)

Dans ces trois cas, seul le montant du repas reste à la charge des familles.

Le jour J, un enfant sans réservation ne pourra être pris en charge que si les moyens mis en place au vu des effectifs attendus et si le nombre d'enfants réellement présents le permettent.

Dans ce cas, le tarif horaire est multiplié par 2.

La demande devra être faite uniquement par téléphone au 02.41.64.94.65.

Fonctionnement et jours d'ouverture

L'accueil de loisirs périscolaire fonctionne durant l'année scolaire, comme suit :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 7 h 00 à 8 h 35 et de 16 h 30 à 19 h 00
- mercredi de 7 h 00 à 18 h 15 en demi-journée ou en journée avec ou sans repas

Les enfants ont la possibilité, sur demande de la famille, de prendre un petit déjeuner payant dans les locaux. Ce dernier est servi jusqu'à 7 h 45. Pour un petit déjeuner unique et harmonisé et afin de respecter les normes d'hygiène en vigueur, il n'est pas autorisé d'apporter des aliments ou des boissons.

Seule la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) accordera une dérogation à cette règle.

Un goûter est servi dès le retour de l'école, à titre gratuit.

Une fois l'heure de fermeture passée, le responsable de l'accueil périscolaire entreprend de contacter par téléphone la famille de l'enfant ou les personnes autorisées à venir le chercher. A défaut de coordonnées téléphoniques ou si plusieurs tentatives se révèlent infructueuses, les services de la Gendarmerie sont appelés pour venir prendre l'enfant en charge et rechercher sa famille.

D'autre part, en cas de retard pour récupérer un enfant le soir, une pénalité forfaitaire de 10 euros sera appliquée.

En cas de retard répété et après l'envoi d'un courrier à la famille, la commune se réserve le droit de lui refuser l'accès au service périscolaire.

Facturation

Pour le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, la facturation se fait à la demi-heure de présence de l'enfant et est calculée en fonction du quotient familial. Pour les enfants de l'école publique et de l'école privée, la dernière demi-heure du matin couvre 35 minutes du fait de l'ouverture du portail des écoles à 8 h 35. Toute demi-heure commencée est facturée.

La consultation des données allocataires est soumise à votre autorisation. Elle se fait par nos services grâce au partenaire Cdap. **Toute famille qui s'opposerait à cette consultation doit nous faire parvenir un écrit via votre compte famille avant le 15 juillet.** Pour les familles n'ayant pas de QF référencé sous Cdap, il sera demandé le dernier avis d'imposition ou de non-imposition délivré par les services fiscaux. Le QF sera alors calculé par le service comme suit :

$((\text{ressources annuelles imposables} - \text{abattements sociaux}) / 12) + \text{prestations familiales mensuelles}$
Nombre de parts

Si la famille ne présente pas la pièce nécessaire au calcul de QF, le tarif maximum sera appliqué.

En cas d'inscription non annulée dans les 48 h 00 et avant 10 h 00 pour l'accueil de loisirs périscolaire, une pénalité forfaitaire de 5 euros par enfant sera appliquée (sauf pour raison médicale, justifiée dans les 48 heures par un certificat médical ou une attestation sur l'honneur des parents).

Cette dernière pénalité ne sera pas facturée dans le cas où l'enfant tombe malade à l'école dans la journée concernée. Dans ce cas, et seulement dans ce cas, l'annulation de l'inscription à l'accueil de loisirs périscolaire du soir ne donnera pas lieu à une pénalité financière.

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE A L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

Définition

Le service d'accueil de loisirs extrascolaire est ouvert aux enfants âgés de 2 ans révolus à 12 ans et scolarisés. Il est déclaré auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) du Maine et Loire, et financé à la fois par la CAF, la MSA, la municipalité de Vezins et bénéficie d'un soutien financier de la commune de Chanteloup les Bois.

Ce service bénéficie également de la validation de la PMI (Protection Maternelle et Infantile).

Les enfants sont encadrés par une équipe pédagogique qualifiée et sont accueillis dans des espaces spécialement dédiés au service enfance.

L'accueil de loisirs extrascolaire est un espace éducatif essentiel où seront privilégiés le bien-être et l'épanouissement personnel de chaque enfant. Pour ce faire, un projet pédagogique régit leur fonctionnement.

Inscriptions

Les pré-inscriptions pour l'accueil de loisirs extrascolaire se feront via le portail famille au cours d'une semaine définie au préalable. Vous serez informés de ladite semaine par le biais du programme distribué par les écoles et consultable sur votre compte.

Attention, cette pré-inscription nécessite la validation du responsable de l'accueil de loisirs extrascolaire pour être effective. Vous pouvez à tout moment modifier ou annuler cette inscription uniquement au cours de ladite semaine.

Aucune modification ne sera possible après validation de nos services.

Vous serez alors redevable des jours réservés, sauf cas exceptionnels indiqués ci-dessous :

- enfant malade (présentation d'un **justificatif médical obligatoire** dans les 48 h 00)
- perte d'emploi d'un ou des parents (sur justificatif)
- chômage technique d'un ou des parents (sur justificatif)

Dans ces trois cas, seul le montant du repas reste à la charge des familles.

Attention, l'inscription à une journée sur laquelle une sortie est proposée, nécessite l'inscription sur une 2^{ème} journée au cours de la même semaine, avec possibilité de journées non consécutives.

Un enfant non inscrit à l'accueil de loisirs extrascolaire ne sera pas pris en charge par les agents de la commune.

Fonctionnement et jours d'ouverture

Ce service est proposé pendant les vacances scolaires.

Vous avez plusieurs possibilités d'accueil durant les petites vacances :

Péri-centre matin	Journée avec repas	Journée sans repas	Demi- journée avec repas	Demi- journée sans repas	Péri-centre soir
7h15 - 8h30	8h30-17h30	8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h30	8h30 - 13h30 ou 12h00 - 17h30	8h30 - 12h30 ou 13h30 - 17h30	17h30-18h15

Durant la période estivale, l'accueil se fait uniquement à la journée, avec ou sans repas.

Pour une meilleure organisation :

- arrivée le matin au plus tard à 9 h 15
- départ le midi entre 12 h 00 et 12 h 30
- arrivée l'après-midi au plus tard 13 h 45
- départ le soir à partir de 17 h 00

Les enfants ont la possibilité, sur demande de la famille, de prendre un petit déjeuner payant dans les locaux. Ce dernier est servi jusqu'à 7 h 45.

Pour un petit déjeuner unique et harmonisé et afin de respecter les normes d'hygiène en vigueur, il n'est pas autorisé d'apporter des aliments ou des boissons.

Seule la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) accordera une dérogation à cette règle.

Un goûter est servi vers 16 h 30 à titre gratuit.

Une fois l'heure de fermeture passée, le responsable de l'accueil extra-scolaire entreprend de contacter par téléphone la famille de l'enfant ou les personnes autorisées à venir le chercher. A défaut de coordonnées téléphoniques ou si plusieurs tentatives se révèlent infructueuses, les services de la Gendarmerie sont appelés pour venir prendre l'enfant en charge et rechercher sa famille.

D'autre part, en cas de retard pour récupérer un enfant le soir, une pénalité forfaitaire de 10 euros sera appliquée.

En cas de retard répété et après l'envoi d'un courrier à la famille, la commune se réserve le droit de lui refuser l'accès au service extrascolaire.

Facturation

La facturation est établie en fonction du temps de présence de l'enfant et du quotient familial.

La consultation des données allocataires est soumise à votre autorisation. Elle se fait par nos services grâce au partenaire Cdap. **Toute famille qui s'opposerait à cette consultation doit nous faire parvenir un écrit via votre compte famille avant le 15 juillet.** Pour les familles n'ayant pas de QF référencé sous Cdap, il sera demandé le dernier avis d'imposition ou de non-imposition délivré par les services fiscaux.

Le QF sera alors calculé par le service comme suit :

$$\frac{((\text{ressources annuelles imposables} - \text{abattements sociaux}) / 12) + \text{prestations familiales mensuelles}}{\text{Nombre de parts}}$$

Si la famille ne présente pas la pièce nécessaire au calcul de QF, il sera appliqué le tarif maximum.

La Commune de Vezins se réserve le droit de modifier, à tout moment, le présent règlement.

Pour tout renseignement :

Mairie de Vezins – Place Flandres Dunkerque – 49340 VEZINS

☎ 02.41.49.02.60 – Fax : 02.41.49.02.63

Site internet : <http://www.mairie-de-vezins.com>